

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

PEUGEOT SA

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 234 049 225 €.
Siège social : avenue de la Grande Armée, Paris 16e.
552 100 554 R.C.S. Paris.

Avis de convocation.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société PEUGEOT SA (« la Société ») sont convoqués en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) le 31 mai 2011 à 10 heures, au siège social, 75 avenue de la Grande Armée, Paris 16e, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

A. Assemblée délibérant comme Assemblée Générale Ordinaire :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2010.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2010.
- Affectation des résultats.
- Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.
- Renouvellement et nomination de Membres du Conseil de Surveillance.
- Montant global maximum des jetons de présence.
- Autorisation d'un programme de rachat d'actions.

B. Assemblée délibérant comme Assemblée Générale Extraordinaire :

- Autorisation donnée au Directoire de réduire le capital par voie d'annulation d'actions rachetées par la Société.
- Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet d'émettre des titres donnant directement ou indirectement accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.
- Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public.
- Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier.
- Autorisation donnée au Directoire d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital.
- Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet de procéder à une ou des augmentations du capital social réservées aux salariés.
- Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique portant sur les titres de la Société.
- Pouvoirs pour formalités.

L'avis de réunion comportant le texte des résolutions a été publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 25 avril 2011.

A. Participation à l'Assemblée :

1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée. — Tout actionnaire, quel que ce soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette Assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint, par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, par un autre actionnaire ou par toute autre personne physique ou morale de son choix.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des formules suivantes :

- voter par correspondance ;
- donner procuration au Président de l'Assemblée ;
- donner procuration à toute personne physique ou morale de son choix ;
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Pour être admis à assister à cette Assemblée, à voter par correspondance ou s'y faire représenter :

1. les actionnaires propriétaires d'actions nominatives devront être inscrits en compte « nominatif pur » ou « nominatif administré » au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 26 mai 2011, à zéro heure, heure de Paris ;
2. les actionnaires propriétaires d'actions au porteur devront être enregistrés au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 26 mai 2011, à zéro heure, heure de Paris.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier dans les conditions de l'article R. 225-85 du Code de commerce devant être annexée au formulaire de vote par correspondance, ou à la procuration de vote ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire.

Une attestation pourra également être délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 26 mai 2011, à zéro heure, heure de Paris.

2. Mode de participation à l'Assemblée :

— Accès à l'Assemblée : Pour faciliter l'accès de l'actionnaire à l'Assemblée, il est recommandé aux actionnaires de se munir, préalablement à la réunion, d'une carte d'admission qu'ils pourront obtenir de la manière suivante :

– l'actionnaire au nominatif devra adresser sa demande à la Société Générale, en utilisant l'enveloppe réponse prépayée jointe au pli de convocation ;
– l'actionnaire au porteur devra, trois jours ouvrés au moins avant la date de l'Assemblée, demander à son intermédiaire financier une attestation de participation. L'intermédiaire se chargera alors de transmettre cette attestation à l'attention de la Société Générale, Service des Assemblées, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3, qui fera parvenir à l'actionnaire une carte d'admission. Cette attestation sera également transmise à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris. Le jour de l'Assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité lors des formalités d'enregistrement.

— Vote par correspondance ou par procuration : Une formule unique de vote par correspondance ou par procuration sera adressée à tous les actionnaires nominatifs. Les titulaires d'actions au porteur désirant voter par correspondance ou se faire représenter pourront se procurer des formulaires et les documents devant y être annexés auprès de l'intermédiaire qui assure la gestion de leurs titres.

Tout actionnaire souhaitant voter par correspondance ou par procuration et qui n'aurait pu se procurer le formulaire de vote auprès d'un intermédiaire habilité, pourra demander ce formulaire par simple lettre adressée à l'attention de la Société Générale, Service des Assemblées, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3. Cette demande devra être reçue par la Société Générale six jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le 25 mai 2011.

Les votes par correspondance ou par procuration envoyés par voie postale ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés, accompagnés de l'attestation de participation, parviennent à la Société Générale, Service des Assemblées, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3, trois jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le 28 mai 2011.

Conformément à l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification à la Société de la désignation et de la révocation d'un mandataire (nom, prénom et adresse du mandataire) peut s'effectuer par voie électronique à l'adresse psa-ag-mandataire@mpsa.com, trois jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le 28 mai 2011. Pour les actionnaires au porteur, elle doit s'accompagner de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. La procuration donnée par un actionnaire est signée par celui-ci par un procédé de signature électronique conformément aux dispositions de l'article R. 225-79.

Tout actionnaire ayant transmis son formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou ayant demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation. Il peut cependant céder tout ou partie de ses actions. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 26 mai 2011, à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

En cas de retour d'un formulaire par un intermédiaire inscrit, la Société se réserve le droit d'interroger ledit intermédiaire pour connaître l'identité des votants.

B. Documents mis à la disposition des actionnaires. — Les documents qui doivent être mis à disposition des actionnaires et présentés lors de l'Assemblée sont disponibles au siège social de la Société, 75 avenue de la Grande Armée, 75016 Paris, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Les documents visés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce sont consultables sur le site Internet de la Société, <http://www.psa-peugeot-citroen.com/Actionnaire>, Rubrique Assemblée Générale.

C. Questions écrites. — Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le 4^e jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le 25 mai 2011, adresser ses questions au siège social au Président du Directoire par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique à l'adresse communication.financiere@psa.fr.

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site Internet de la Société, <http://www.psa-peugeot-citroen.com/Actionnaire>, Rubrique Assemblée Générale.

Le Directoire.

1102358